

# Basse-Ham



## Réunion publique du 27/06/24

Suite inondations du 02/03 Janvier et du 17 Mai 2024





## Episode de pluie-inondation en Moselle

### Chronologie de la vigilance météorologique (heures des cartes) :

- Le 16/05 à 16h : MF place en orange pluie-inondation les départements de la Moselle (57) et du Bas-Rhin (67), pour un épisode pluvio-orageux intense prévu à partir de 22h
- Le 17/05 à 10h : maintien des départements 57 et 67 en orange pluie-inondation, Vigicrues place en orange crues la Meurthe-et-Moselle (54) et les Vosges (88)
- Le 17/05 à 13h13 : passage en rouge pluie-inondation de la Moselle – orange crues sur 57, 67, 54, 88
- Le 17/05 à 22h01 : retour au jaune pluie-inondation sur la Moselle – orange crues sur 57, 67, 54, 88
- Le 18/05 à 2h06 : Vigicrues place la Moselle en rouge crues (Nieds) - orange crues sur 67, 54, 88

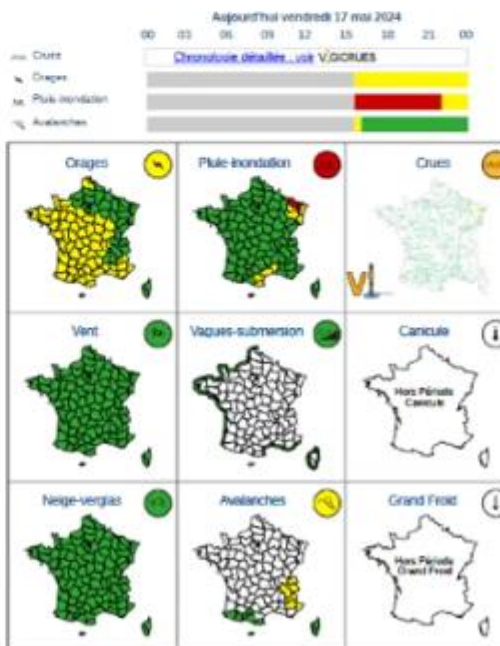


Vigilance météorologique et crues pour aujourd'hui vendredi 17 mai Émise le vendredi 17 mai 2024 à 16h00



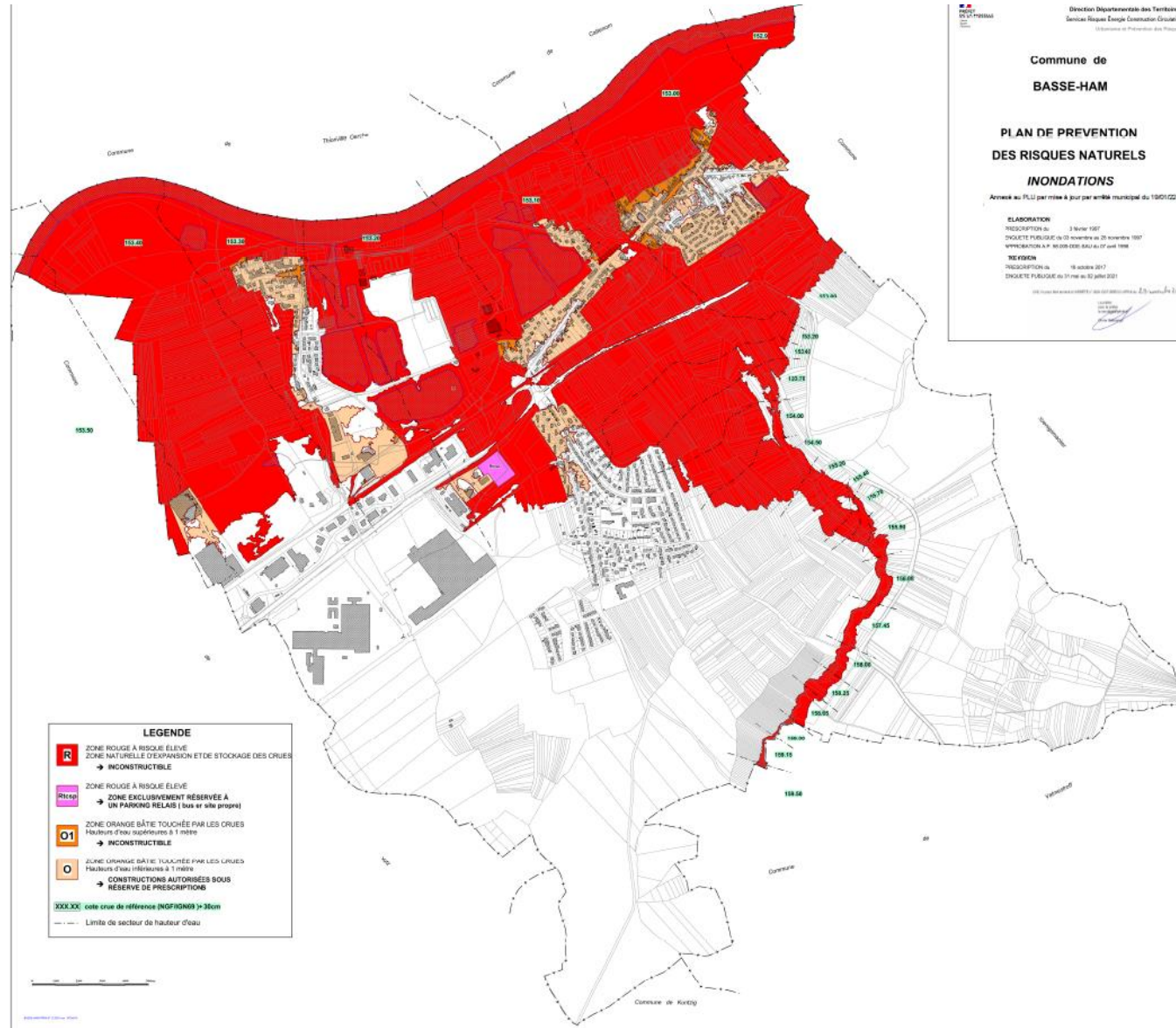
► Définition des couleurs de la Vigilance

1 département en Rouge  
2 départements en Orange  
66 départements en Jaune et Vert

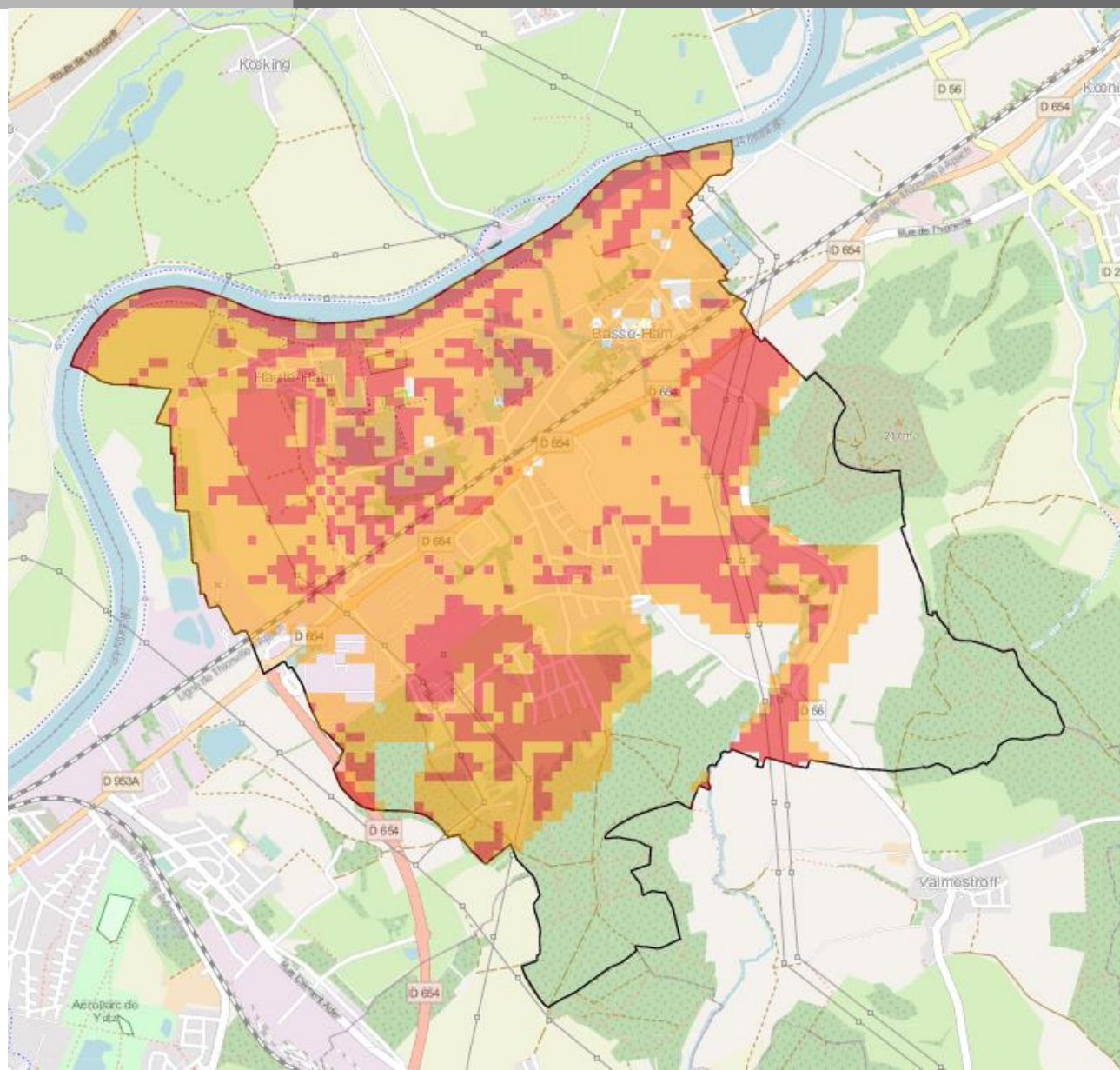


- Pluviométrie de 86 mm en une journée, soit l'équivalent de plus d'un mois de pluie en 1 journée, sur un sol gorgé d'eau due aux fortes pluies depuis octobre dernier et faible évaporation.,
- Hauteur de nappe importante



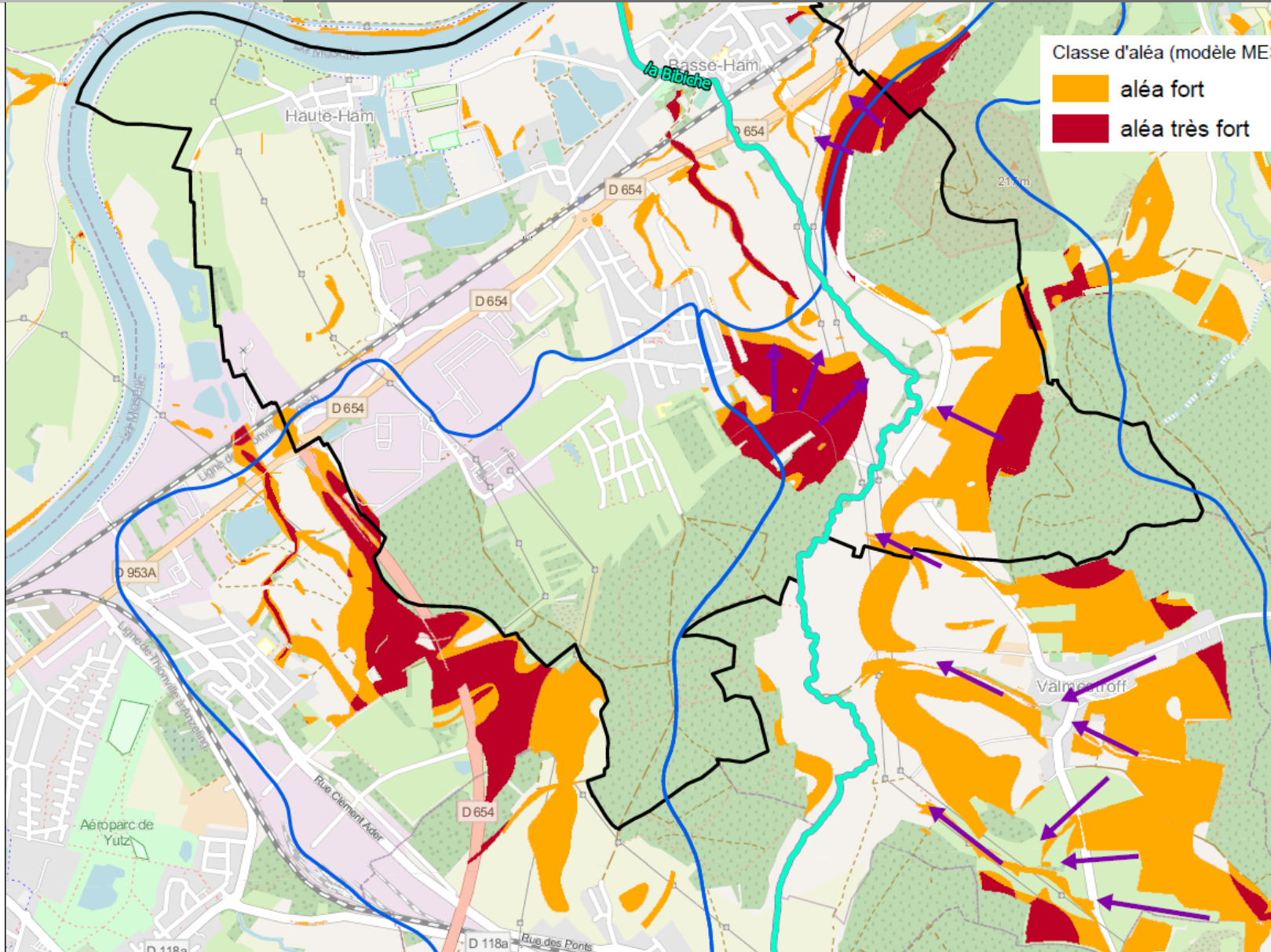


# Aléas inondation par remontée de nappe



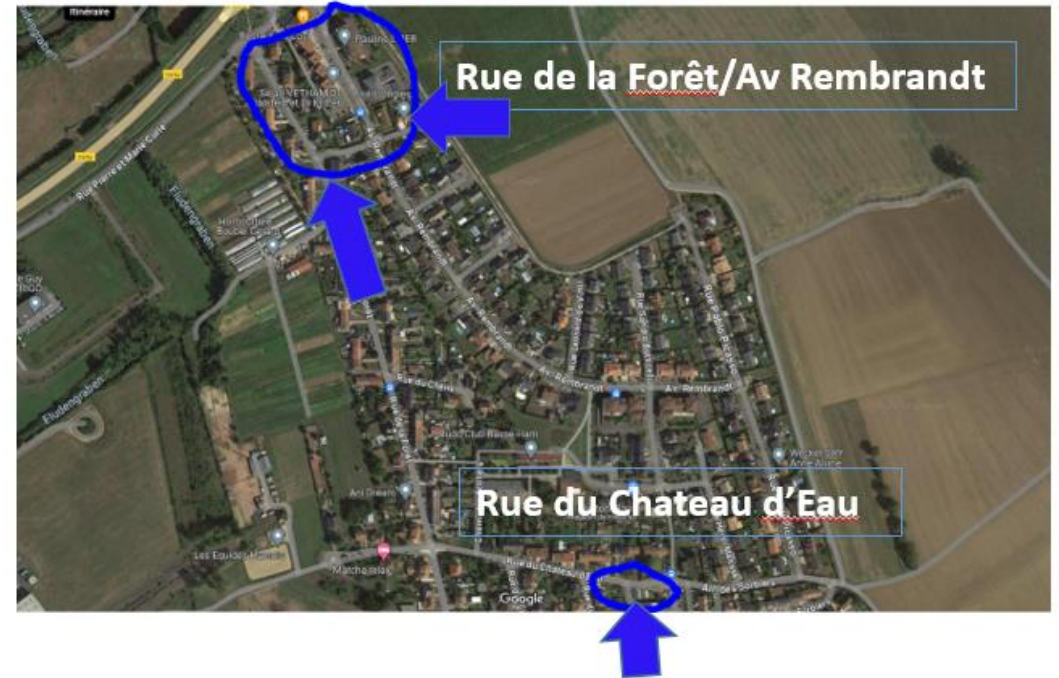
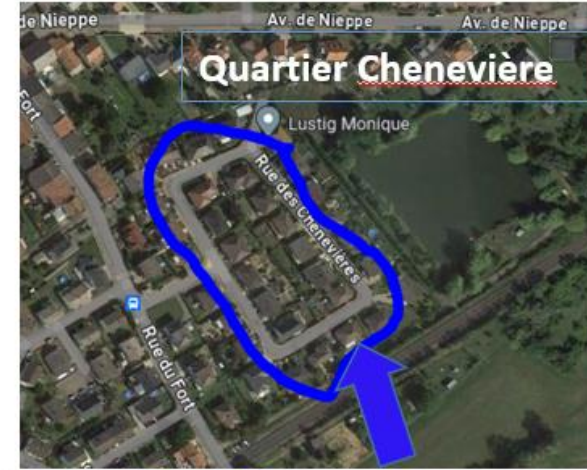
Situation extrême T100	Définition des classes de sensibilité au risque remontée de nappe	
Débordement de nappe au-dessus de la surface du sol	Susceptibilité forte	[Red]
	Zone très sensible	
Phénomène de remontée de nappe dans les caves et sous-sols	Susceptibilité moyenne	[Yellow]
	Zone sensible	

# Aléas inondation par ruissellement



Classe d'aléa (modèle MESALES)  
aléa fort  
aléa très fort

▭ Sous-Bassin versant (5 Km<sup>2</sup>)  
➔ Axe de ruissellement issu du modèle MESALES



Les sapeurs pompiers de la Moselle sont intervenus sur Basse Ham au mois de Janvier et Mai essentiellement pour la mise en sécurité de biens et des opérations de pompage, soit:

- 2/3 Janvier: 9 interventions
  - Du 17 au 19 Mai: 31 Interventions
- La commune a été déclarée pour les évènements du 2/3 Janvier et 17/18 Mai en catastrophe naturelle

96 interventions sur les 3 jours

Sur le département:

- 7 753 appels 18 ont été réceptionnés
- 2 154 interventions en lien avec ces intempéries ont été réalisées
- 175 mises en sécurité ont été menées, notamment par 45 personnels de la section opérationnelle spécialisée en secours aquatique et subaquatique
- 936 sapeurs-pompiers ont été mobilisés sur cette période en armant 464 véhicules ou moyens opérationnels
- 301 communes ont été impactées

## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

## Arrêté du 5 juin 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IDME2415152A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A-125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 4 juin 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

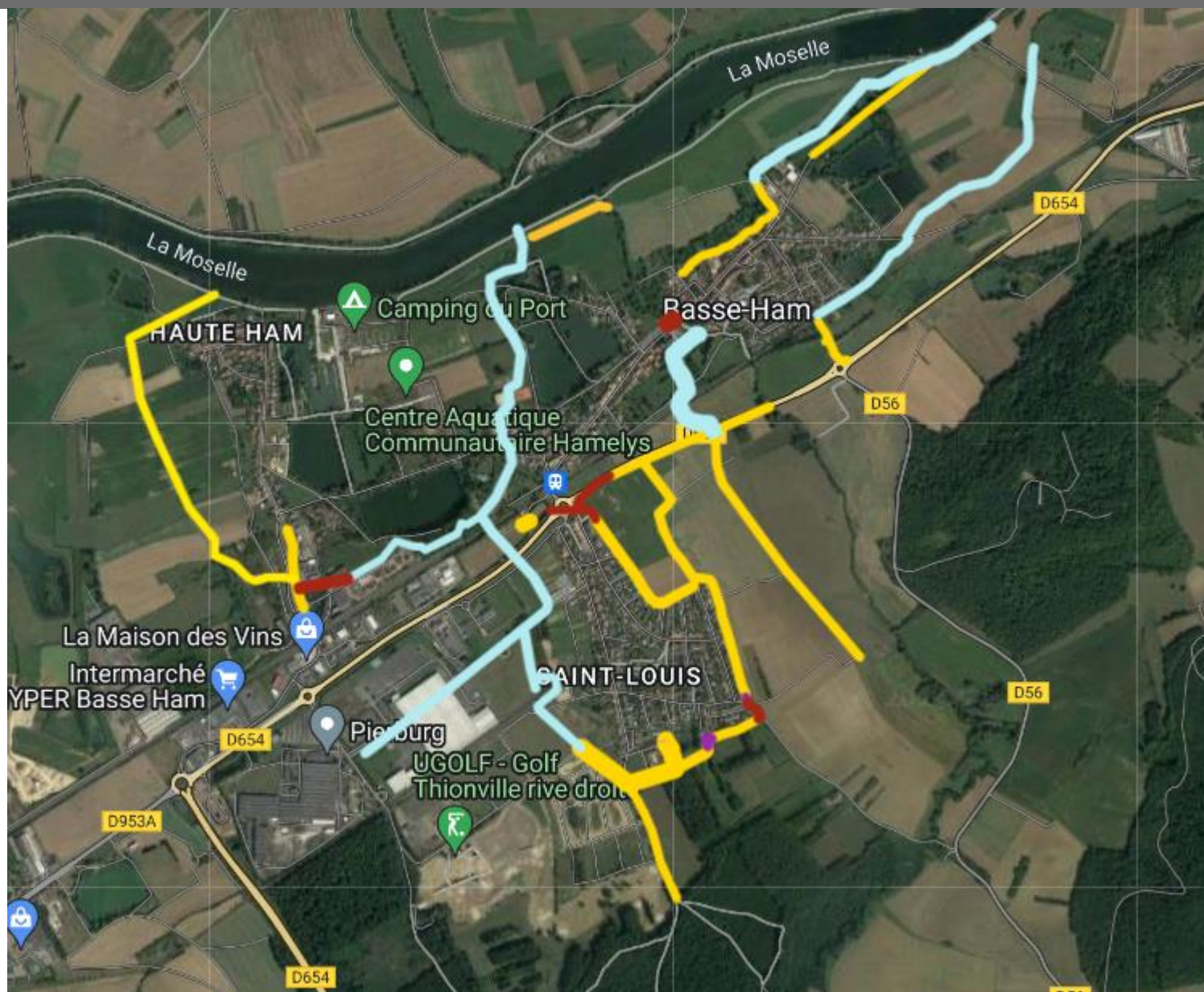
Communes mosellanes déclarées en catastrophe naturelle: 277 sur 725 communes (38%)

BASSE – HAM déclaré en catastrophe naturelle

- Inondations de janvier
- Inondations de mai

- 31 Janvier 2024: Création d'une commission travaux pour l'entretien des fossés/prévention des inondations
- De Février à Mai 2024: Inspection sur le "terrain" de l'état des fossés avec les membres de la commission
- 27 Mai 2024: Mise en place d'un plan d'action comportant 62 points

# Cartographie des fossés communaux



**Plan d'actions communale / Prévention inondation**

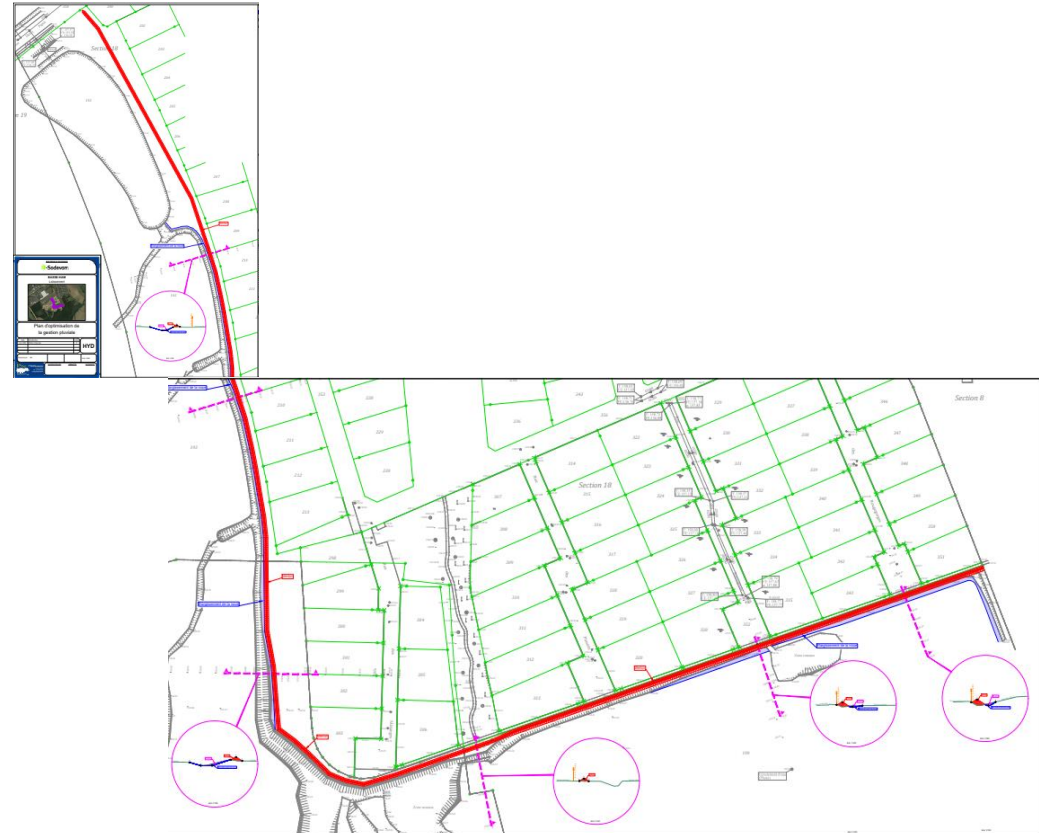
#	Action	Lieu	Responsable	Priorité	Etat d'avancement	Délai	Remarque
1	Mise en place d'une commission pour établir une cartographie/ visites des fossés communaux	Commune	Commune	1	100%	mai-24	Réunion de la commission le 31 Jan 2024 Vérification des fossés du 17 Fév au 03 Mai 2024
2	Nettoyage des fossées	Commune	Commune	1	25%	Aout 24	
3	Vérification des réseaux d'assainissement/pluviaux	Commune	Commune Communauté d'Agglo	1	25%	juil-24	Nettoyage du busage Fludengraben au gymnase le 14 Juin 2024 Nettoyage du busage sous le rd pt "Cosi" 1ère quinzaine de juillet Nettoyage du réseau pluviale rue de la Bibiche Nettoyage du réseau aissainissement/pluviale rue de la Forêt le 17 Juin 2024
4	Mise en place d'un merlon	Lotissement du Golf	SODEVAM	1	10%	Aout 24	En attente de devis
5	Augmentation capacité du bassin stockage	Lotissement du Golf	SODEVAM	1	10%		En attente de devis
6	Mise en place d'une digue	Quartier des merisier	EPAGE	1	25%	sept-25	Etude réalisée Dépôt du dossier juillet 2024 à la DTT
7	Etude hydrologique sur l'ensemble de la commune	Commune	Commune	1	0%	sept-24	Prise de contact avec bureau d'étude
8	Commande de motopompes	Commune	Commune	1	50%	sept-24	Une motopompe est en stock Une seconde sera commandée

[Mairie de Basse Ham\Commisssion\Prévention inondation\Plan action prévention inondation - 21 Juin 2024.xlsx](#)

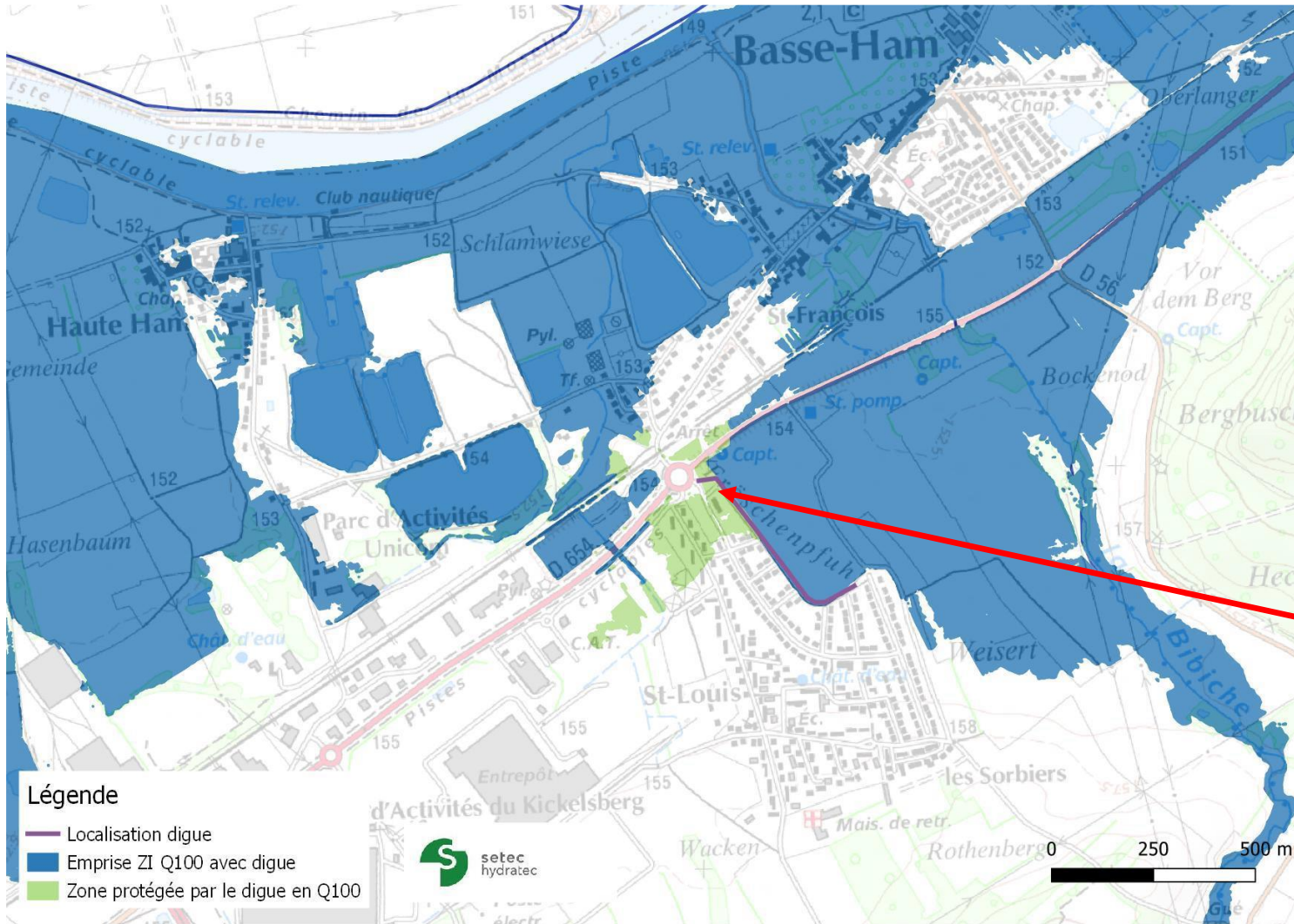
- 8 janvier : Sollicitation de son assureur puis suivi des procédures d'assurance pour indemnisation des riverains impactés  
+ arrêtés de catastrophe naturelle qui facilitent les indemnisations
- 10 janvier : Lancement d'une mission d'expertise confiée à un expert indépendant pour analyser la situation et proposer des solutions voire des travaux d'urgence
- 15 janvier : curage et vérification des avaloirs des noues de la rue Denis Papin
- Février : élargissement de la noue derrière le lotissement avec Deltaménagement
- 21 mars : Lancement d'une procédure de référé expertise pour déterminer les responsabilités et les travaux à mener :
  - Audience reportée 3 fois à la demande des autres parties; prochaine audience prévue le 2 juillet
  - Désignation d'un expert
  - Demande de réalisation de travaux d'urgence avant la fin de la procédure



- ▶ Mai : commande d'une mission de réalisation d'un plan d'élargissement de la noue et de réalisation d'un merlon côté lotissement
- ▶ Consultation des entreprises en cours



Différence d'emprise de zone inondable avec et sans la digue



Zone inondée en crue centennale de la Bibiche (concomitante avec une crue trentennale de la Moselle) :

Avec digue de protection du quartier de Saint-Louis (En bleu)

et

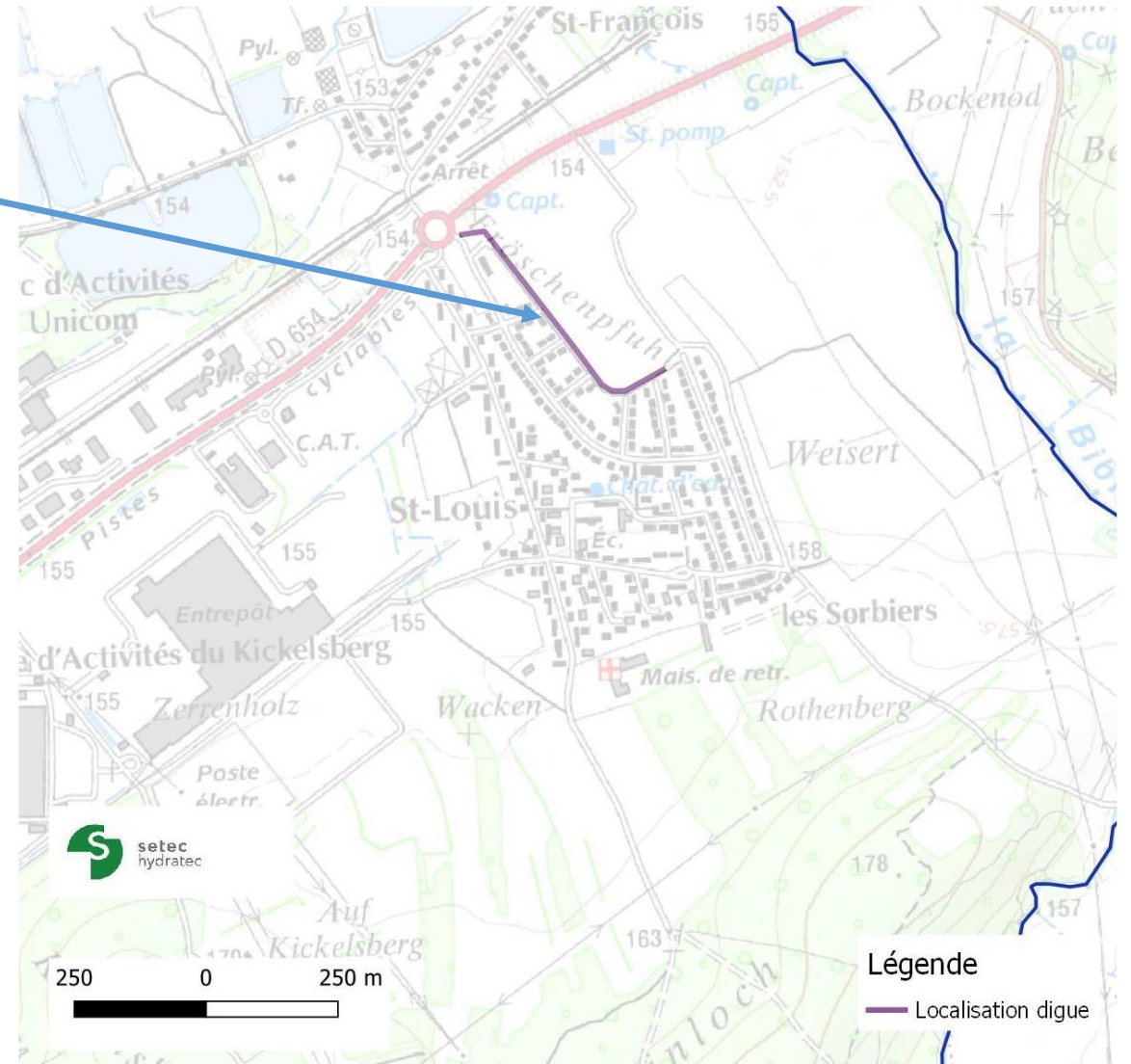
Sans digue de protection du quartier de Saint-Louis. (En vert)

## Caractéristiques de la digue protégeant St Louis

Mur de protection en T inversé  
 hauteur moyenne hors sol d'environ 1m  
 semelle de fondation également de l'ordre de 1m de largeur.

Longueur totale 557 m

Le muret sera construit jusqu'à la cote 153.3m, ce qui permet de garantir partout une revanche minimum de 30 cm par rapport à la cote des plus hautes eaux de la crue centennale.



Des opérations d'inspection et de nettoyage ont eu lieu après les inondations du 17 Mai:

- Rue de la Bibiche: 07 Juin
- Rue de la Forêt: 17 Juin
- Busage du Fludengraben sur le parking du gymnase: 14 Juin

En prévision:

- Busage sous le rond point "COSI" à l'entrée de l'avenue de Nieppe (Juillet 2024)